

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 67496

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE DU DOCTEUR TEMPORAL
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de terrassement par l'entreprise SERPOLLET rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU DOCTEUR TEMPORAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU DOCTEUR TEMPORAL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise SERPOLLET et véhicules de police et secours.

Article 2 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 21/10/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens, de part et d'autres du chantier RUE DU DOCTEUR TEMPORAL.

Article 3 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 11 places du 2 au 4 RUE DU DOCTEUR TEMPORAL.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise SERPOLLET et GRDF. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 22/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, RUE DU DOCTEUR TEMPORAL, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le ~~6 OCT~~ 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*